



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 23.422

MISE EN LIGNE LE 07-07-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230705-DCPTA23-422-AI
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

DECISION

**CONCERNANT LA FIXATION DE TARIFS DE SORTIES EDUCATVIES
DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE ROYAN**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs ESCALE SUMMER, comme suit :

	<u>Sortie par enfant</u>
- KAYAK ET NATURE	8,00 €
- TROTTINETTE ELECTRIQUE	11,00 €
- FAT BIKE ELECTRIQUE	12,00 €
- KAPALOUEST	15,00 €
- WAKEPARK	7,50 €
- AQUAGAME	5,00 €
- WAKEPARK + AQUABRANCHE	12,00 €
- COOLANGALOOK	9,00 €
- PADDLE JUILLET	6,00 €
- BOWLING MESCHERS	3,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4214 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 juillet 2023

Fait à ROYAN, le 05 juillet 2023
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET